

SÉANCE ORDINAIRE du 30 octobre 2015

Réception SP :  
Publication :

L'an deux mil quinze, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 octobre deux mil quinze s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,  
Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,  
Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.  
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE  
Martial, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC  
Danielle, M. LE MEUR Laurent, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse et  
Mme THOMAS Marie-Pierre.

Secrétaire : M. Laurent LE MEUR  
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

#### Délibération n°67/2015

Schéma de mutualisation  
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Guiscriff est  
membre de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté.

Madame le Maire expose que les structures intercommunales doivent élaborer et  
adopter un projet de schéma de mutualisation. Ce projet doit être soumis à l'avis  
des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable  
au projet de schéma de mutualisation présenté.

Pour : 18  
Abstention : 1  
Contre : 0

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

#### Délibération n°68/2015

Rapport d'activités 2014  
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Mme le Maire indique que le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté doit  
être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan  
Communauté.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-



-----

## Délibération n°72/2015

Urbanisation parcelles  
YM0045- YM0047

-----

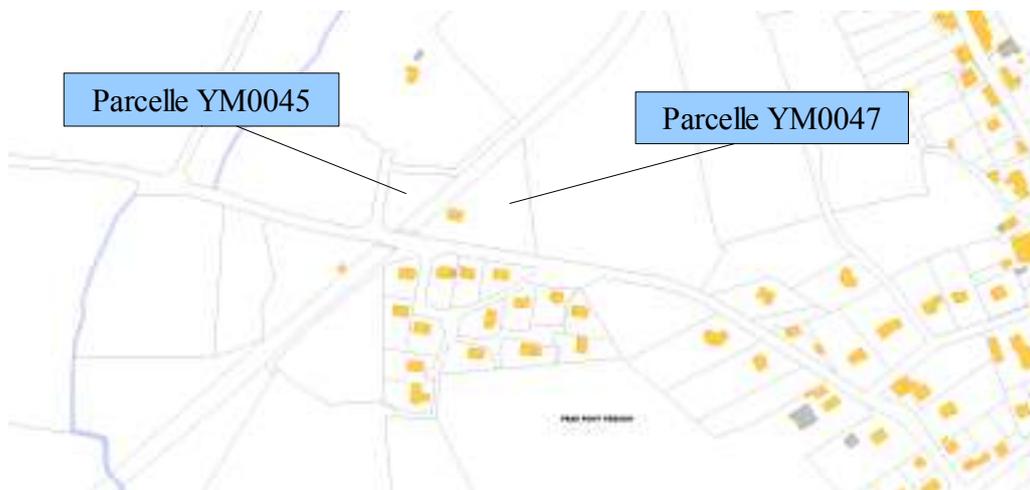
Vu l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire indique que les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées ne peuvent faire l'objet de projet d'urbanisation sans un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Madame le Maire indique que le propriétaire des parcelles cadastrées YM0045 et YM0047 a un projet immobilier.

Ces parcelles ne sont plus valorisées par des exploitants agricoles et ne le seront plus du fait de leur superficie. Ces parcelles mesurent respectivement 1 490 m<sup>2</sup> pour la parcelle YM0045 et 1 990 m<sup>2</sup> pour la parcelle YM0047.

Ces parcelles sont en outre situées à proximité du lotissement communal de Pont Person. Elles présentent à ce titre une continuité de l'urbanisation de cette zone d'habitation.



L'urbanisation de ces parcelles représente enfin un intérêt pour la commune dans la mesure où des ménages peuvent s'installer à proximité du centre-bourg et ainsi bénéficier de l'ensemble des services publics et commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet du propriétaire des parcelles cadastrées YM0045 et YM0047 ;
- saisit la CDPENAF pour avis conforme sur ce projet.

-----





## Délibération n°75/2015

Décision modificative n°1  
Budget assainissement  
-----  
Mme le Maire explique que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Guisriff arrive à échéance le 31 décembre 2016. Dès lors, il convient de programmer la conclusion d'un nouveau contrat de DSP.

Pour ce faire, la commune va recruter un cabinet en charge de l'analyse du contrat existant, de la rédaction d'un nouveau contrat et de sa conclusion. Les dépenses afférentes à cette prestation n'ayant pas été inscrite au budget primitif, Mme le Maire propose de modifier le budget assainissement comme suit :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses		
6226	Frais de contrôle et d'assistance DSP	+ 10 000,00 €
023	Virement section d'investissement	- 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses		
2315	Travaux	- 10 000,00 €
Recettes		
021	Virement de la section d'exploitation	- 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget assainissement à l'unanimité des membres présents.

-----



**Décision n°03/2015 du 9 juillet 2015**

**Objet : Réhabilitation et extension du vestiaire**

**Le Maire de GUISCRIF, F,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

**Vu** l'analyse des offres du 8 juillet 2015 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 8 juillet 2015 à 15h00 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le :

- Lot n°3 - couverture à l'entreprise LE DU sise à GUISCRIF (56560) pour un montant hors-tax de 13 721,00 €.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

-----

**Décision n°04/2015 du 30 septembre 2015**

**Objet : Réfection de la voirie – Programme 2015**

**Le Maire de GUISCRIF, F,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

**Vu** l'analyse des offres du 11 septembre 2015 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le lundi 14 septembre 2015 à 17h30 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le vendredi 18 septembre 2015 à 19h00 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le :

- Lot 1 « Réfection de la voirie » à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE sise à KERVIGNAC (56700) pour un montant hors taxes de 148 093,60 €. ;
- Lot 2 « Curage des fossés et dérasement des accotements » à l'entreprise 2LTP sise à Nantes (44 335) pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et pour un montant maximum de 25 000,00 € HT ;

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

-----

**Décision n°05/2015 du 30 septembre 2015**

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics**

**Le Maire de GUISCRIF, F,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 15 juillet 2015 à 15h00 ;

**Vu** l'analyse des offres du 30 juillet 2015 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le lundi 24 août 2015 à 18h00 ;

**Vu** les auditions réalisées le mercredi 23 septembre 2015 à 14h00 ;

**Vu** l'analyse des auditions réalisée le vendredi 25 septembre à 18h00 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics à la société TERRATERRE sise à Le Tour Du Parc (56370) pour un montant hors taxe de 24 750,00 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du trente octobre deux mil quinze les délibérations n°67/2015, n°68/2015, n°69/2015, n°70/2015, n°71/2015, n°72/2015, n°73/2015, n°74/2015, n°75/2015, n°76/2015 et n°77/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	